

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 juin 2018

FAUSSES INFORMATIONS - (N° 990)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 224

présenté par  
le Gouvernement

-----

**ARTICLE 9**

I. – Substituer aux alinéas 4 et 5 l’alinéa suivant :

« Il s’assure du suivi de l’obligation pour les opérateurs de plateforme de prendre les mesures prévues à l’article de la loi n° relative à la lutte contre la manipulation de l’information ».

II. – En conséquence, substituer à la première phrase de l’alinéa 6 :

« Il réalise un bilan périodique de leur application et de leur effectivité. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de coordination avec l’amendement n° [...] portant article additionnel après l’article 8 : suppression des dispositions reprises par ce nouvel article et référence introduite dans la loi du 30 septembre 1986 aux obligations fixées dans la présente loi.